

Réparer le préjudice

VIF – violences au sein du couple ayant des conséquences sur les enfants

Formation continue – Ordre des Avocat•es

21 mai 2025

STATISTIQUES

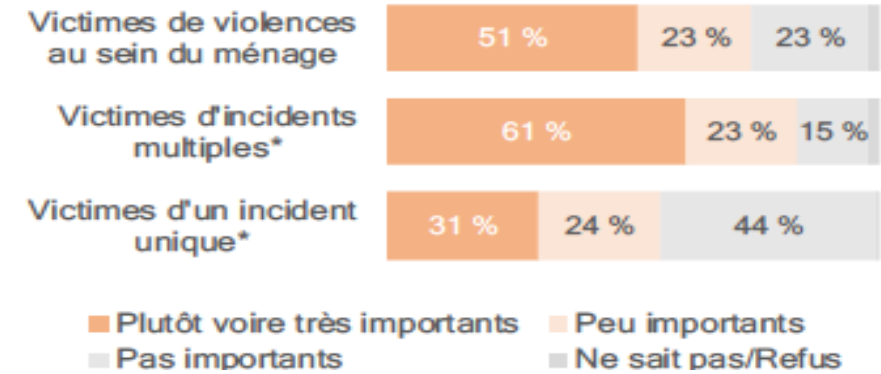
Enquête « Cadre de vie et sécurité »

- Menée par le Ministère de l'Intérieur d'ordre général entre 2007 et 2021 (à l'exception de l'année 2020) mais uniquement entre 2011 et 2019 s'agissant des violences conjugales
- Actualisation du rapport en 2019 s'agissant des violences intrafamiliales
- France Métropolitaine
- Population âgée entre 18 et 75 ans
- 72% des victimes de violences conjugales sont des femmes
- 373 000 personnes déclarent chaque année aux autorités compétentes avoir été victime de violences physiques et/ou sexuelles par une personne vivant avec elle au moment de l'enquête
 - ✓ 66% sont des violences conjugales
 - ✓ 34% des victimes sont âgées de moins de 30 ans
- 7 victimes sur 10 rapportent au moins 2 épisodes de violences au cours des 24 derniers mois
- Entre 2011 et 2018 : 1 victime sur 5 a consulté un médecin après les faits.
 - ✓ Importance du questionnement systématique
- Entre 2011 et 2018 : 84% des victimes n'ont pas contacté les forces de l'ordre alors que 57% en ont déjà parlé à leur entourage.
- 112 000 personnes déclarent chaque année être victime de viol ou tentative de viol :
 - ✓ 43% par le conjoint/concubin/partenaire
 - ✓ 17% ont déposé plainte entre 2011 et 2018

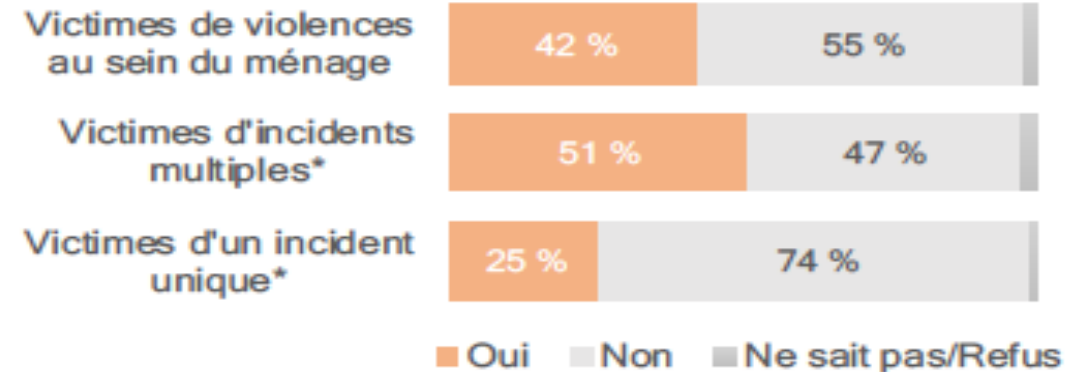
[Lien de consultation](#)

- 42% des victimes rapportent que les violences subies ont « entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment professionnelle. »
- 61% des victimes au cours des 24 derniers mois estiment que les conséquences psychologiques sont « plutôt importantes » voire « très importantes ».

« Comment qualifieriez-vous les dommages psychologiques causés par cette affaire (problème pour dormir, peur, perte de confiance en soi) ? »



« Cette affaire a-t-elle eu des conséquences, a-t-elle entraîné des perturbations dans votre vie quotidienne et notamment professionnelle ? »



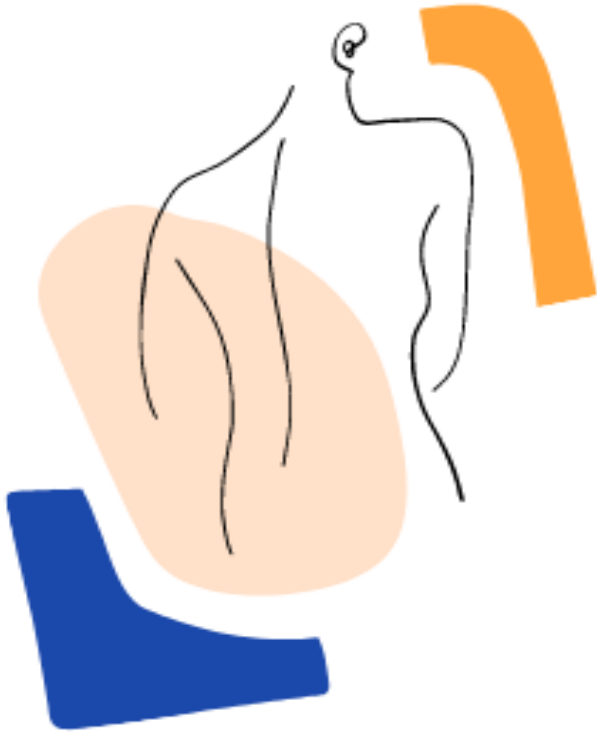
Info stat février 2025

- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure
- Données à partir des enregistrements effectués par les services de police et de gendarmerie nationale
- 450 100 victimes de violences physiques hors homicides et tentatives d'homicide
- 54% commises par le conjoint/concubin/partenaire
- 74% des victimes sont des femmes
- Augmentation constante des chiffres avec un pic entre 2020 et 2021 (+21%)
- 66% violences sans ITT
- 31% violences ayant entraîné une ITT d'une durée inférieure ou égale à 8 jours.

[Lien de consultation](#)

CONSEQUENCES

Des effets sur la santé



↗ La traumatologie

↗ Les pathologies chroniques (VIH, SEP, Diabète, dérèglement thyroïdien)

↗ Les troubles gynécologiques, obstétriques

↗ Les décès : diminution de l'espérance de vie en bonne santé de 1 à 4 ans (*OMS, 1997*)

↗ Risque de suicide 5 fois plus élevé (*Rapport Henrion, 2001*)

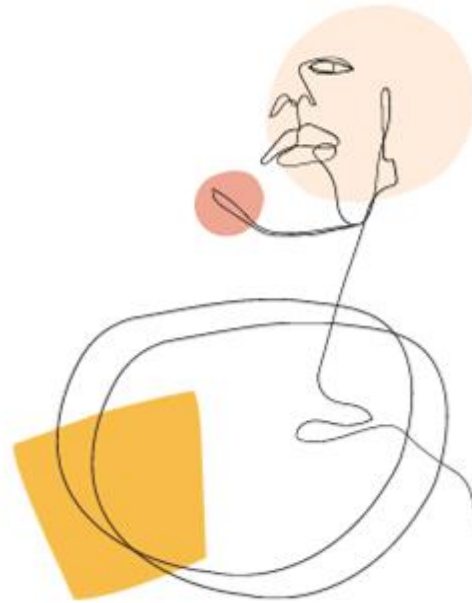
Des conséquences psychologiques

➤ **Troubles émotionnels** : colère, honte, sentiment de culpabilité, anxiété, état de panique, détresse, tension, désespoir, tristesse,...

➤ **Troubles de l'alimentation** : anorexie, boulimie, hyperphagie

➤ **Les dépressions réactionnelles, troubles anxieux, anxio-dépressifs, ...**

➤ **Troubles du sommeil** : insomnies, troubles de l'endormissement, cauchemars, éveils nocturnes



➤ **Les abus de substances psychoactives, consommation abusive, conduites à risques,...**

➤ **Troubles psychosomatiques** : douleurs chroniques, céphalées, asthénie (fatigue), engourdissements, fourmillements, palpitations, difficulté à respirer, eczéma,...

➤ **Troubles cognitifs** : trouble concentration, mnésique, repères spatio-temporels,...

Un syndrome post-traumatique (complexe)

➤ **Hypervigilance, Irritabilité, Evitements** des lieux et personnes associées au traumatisme, **Flaschbacks, Reviviscences, Négativisme sur le monde, Dissociation post-traumatique,...**

Quelques données pour solliciter des expertises :

- En 1996, l'Assemblée Mondiale de la Santé a adopté une résolution WHA 49.25 par laquelle elle a déclaré que « **la violence est un problème de santé majeur** ».
- « Les conséquences de la violence, qui sont profondes, vont au-delà de la santé et du bonheur individuel pour influencer sur le bien-être de communautés entières. Une femme qui vit dans une relation violente perd de sa confiance en soi et de sa capacité à participer à la vie du monde. »
 - ✓ [Rapport mondial sur la violence et la santé](#)
- « Les violences conjugales sont à l'origine de troubles psychotraumatiques qui vont impacter lourdement la santé mentale et physique des victimes à long terme, ainsi que leur vie affective et sociale. Ces troubles psychotraumatiques sont également un facteur de risque majeur d'emprise et de revictimisation. **Ils sont particulièrement graves, durables et fréquents (58% d'état de stress post-traumatique / 24% chez l'ensemble des victimes de traumatismes – Astin, 1995) avec des chiffres encore plus importants quand les violences sont répétées et habituelles pendant des années, et quand il y a eu des violences sexuelles (jusqu'à 80% / 24% - Breslau, 1991).** »
 - ✓ Muriel SALMONA, « L'impact psychotraumatique des violences conjugales sur les victimes », in *Violences conjugales. Le Droit d'être protégé*, Ernestine RONAÏ et Édouard DURAND, MALAKOFF, Dunod, 2017, p. 5.

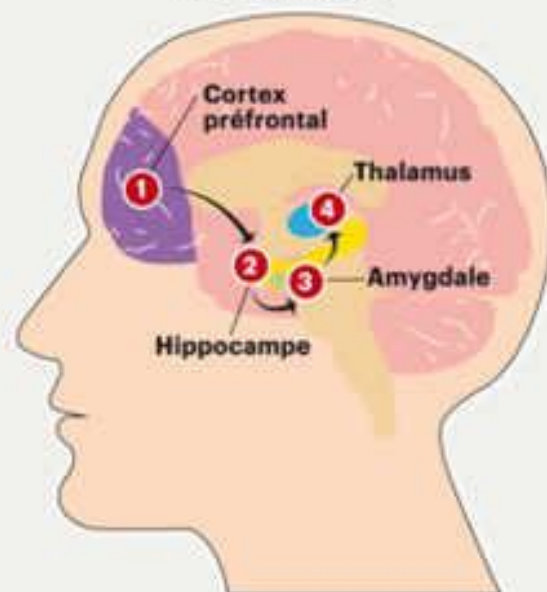
En alliant des recherches en clinique psychiatrique et en neurobiologie, Muriel SALMONA a expliqué cette effraction psychique par l'apparition d'un « état de stress dépassé » lors des scènes de violences, duquel découlent un état de dissociation et une « mémoire traumatique ». Face à une situation de danger, l'amygdale cérébrale est programmée pour envoyer une réponse émotionnelle (dénommée « alarme » par Muriel SALMONA) qui permet à l'organisme de réagir (prendre la fuite, faire face au danger, éviter le danger etc...). Sur le plan neurobiologique, la réponse émotionnelle, commandée par l'amygdale cérébrale, constitue une sécrétion par les glandes surrénales d'hormones du stress : l'adrénaline et le cortisol. La quantité d'oxygène et de glucose augmente permettant à l'organisme de mobiliser une énergie plus importante. Puis, l'hippocampe, informé du danger, traite toutes les données (lieu, odeur, images etc...), les synthétise et les stocke. C'est à partir de son travail de synthèse que le cortex peut élaborer les stratégies de survie à mettre en place. La réponse émotionnelle ne s'éteint que lorsque le cortex et l'hippocampe auront identifié la fin de danger. Une mémoire autobiographique se crée. Elle permet une intégration de la scène de danger dans le parcours de vie émotionnelle de l'intéressé.e. Or, face à des violences conjugales, la réponse émotionnelle n'est pas la même. « La violence pénètre comme un raz de marée dans le psychisme et balaie toutes les représentations mentales, toutes les certitudes, rien ne peut s'opposer à elle. L'activité corticale de la victime se paralyse, elle est en état de sidération. Le cortex sidéré est dans l'incapacité d'analyser la situation et d'y réagir de façon adaptée. » Comme le cortex ne fonctionne pas, il ne peut contrôler la réponse émotionnelle. La sécrétion d'hormones du stress augmente considérablement. L'organisme se trouve alors en « état de stress dépassé ». Cet état de stress comporte un risque vital cardio-vasculaire et un risque d'atteintes graves neurologiques. Pour contrecarrer ce risque majeur, « le cerveau fait disjoncter le circuit émotionnel en sécrétant en urgence des neuro-transmetteurs (endorphines) et des substances qui sont assimilables à des drogues dures. » En d'autres termes, le cerveau coupe la connexion entre l'amygdale cérébrale et les autres structures du cerveau. L'alarme émotionnelle reste allumée mais les informations ne sont plus transmises à l'hippocampe. Dans le même temps, les hormones du stress ne sont plus sécrétées et le risque vital disparaît. C'est cette disjonction émotionnelle qui, d'après Muriel SALMONA, « va être à l'origine de deux conséquences neuro-biologiques qui seront au cœur des troubles traumatiques et à l'origine de toutes les conséquences sur la santé : la mémoire traumatique et la dissociation ».

Muriel SALMONA, *Le livre noir des violences sexuelles*, MALAKOFF, DUNOD 2^{ème} édition, 2018, page 80.

Événements traumatisants et mémoire

Une équipe de chercheurs vient de montrer que le circuit d'encodage d'un souvenir traumatisant modifie le circuit habituel de la mémoire, ce qui favoriserait sa permanence.

Circuit du souvenir non traumatique



Cortex préfrontal:

Zone impliquée dans de nombreuses fonctions cognitives (raisonnement, langage), exécutives (planification) ainsi que dans la gestion des émotions.

Circuit du souvenir traumatisant juste après l'événement



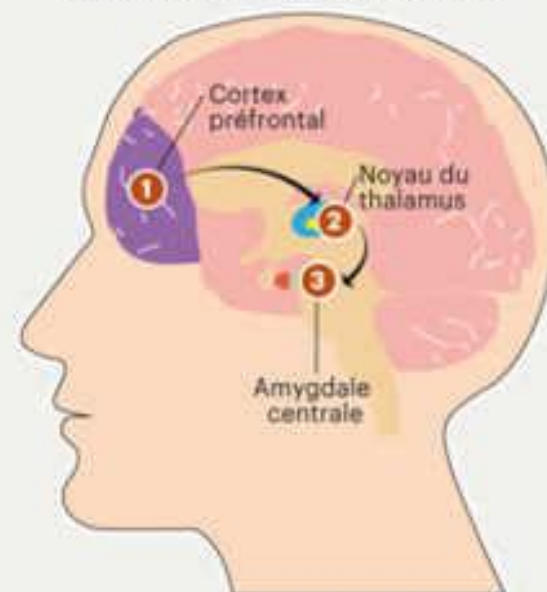
Hippocampe

Structure qui joue un rôle central dans les processus d'apprentissage et de mémorisation.

Amygdale

Centre du cerveau primitif qui gère les réactions émotionnelles, en particulier la peur.

Circuit du souvenir traumatisant modifié (7 jours après l'événement)



Thalamus

Centre de relais et d'intégration des sensations et des capacités motrices, ainsi que de régulation de la conscience, de la vigilance et du sommeil.

La mémoire traumatique constitue sans nul doute la conséquence la plus lourde du traumatisme psychique. Une date, une heure, une odeur, un mot, un cri, une porte qui claque, un objet qui tombe, un contexte etc... peuvent rappeler à la victime les violences subies. L'événement se rappelle à elle non comme un souvenir mais comme s'il était en train de se produire. La victime revit la scène avec la même intensité. La réponse émotionnelle est donc également identique avec la manifestation d'un état de stress dépassé. La mémoire traumatique peut s'activer de jour (flash-back) comme de nuit (cauchemars notamment) entraînant un état de fatigue chronique.

Pour éviter que la mémoire traumatique se déclenche mais aussi pallier l'anesthésie émotionnelle causée par l'état de dissociation, la victime va mettre en place des conduites d'évitement et/ou de contrôle. Par ces conduites, la victime cherche à limiter les situations, les sensations, les émotions susceptibles de lui rappeler les violences subies et de déclencher la mémoire traumatique. Ces deux types de conduite engendrent une hypervigilance. Elles sont également à l'origine d'un retrait social significatif, d'une appréhension à tout changement, d'une intolérance au stress, de troubles du sommeil, de troubles cognitifs. « A partir du moment où l'anesthésie émotionnelle et l'état dissociatif disparaissent, la victime vit souvent une véritable débâcle émotionnelle, elle se retrouve submergée de douleurs physiques intenses, avec des troubles anxieux sévères accompagnés de symptômes neuro-végétatifs aigus (tachycardie, sueurs, tremblements, sensation d'étouffement) et des troubles du comportement. Sa détresse très importante peut se traduire par une agitation extrême, une logorrhée, des pleurs, des hurlements, des crises clastiques avec auto-agressions (s'arracher les cheveux, se griffer, se taper), un besoin impérieux de courir dans tous les sens, de se cacher, ou bien au contraire par un état de stupeur, d'inhibition psycho-motrice totale avec mutisme, retrait et opposition. Ces troubles peuvent s'accompagner de phénomènes de conversion organiques transitoires (cécité transitoire, aphonie, surdité, paralysies motrices) et de troubles somatiques aigus liés à l'intensité du stress (hypertension artérielle, tachycardie, extra-systoles, douleurs coronariennes, dyspnées, asthme, éruptions, prurit, chutes de cheveux, acouphènes, nausées, vomissements, dégoût alimentaire, diarrhée, allergies, douleurs génitales. »

✓ Muriel SALMONA, *Le livre noir des violences sexuelles*, MALAKOFF, DUNOD 2^{ème} édition, 2018

Etat de stress post traumatique

- Suivant le DSM V, cet « état de stress post-traumatique se définit par la persistance, au-delà d'un mois après le survenance du traumatisme de **quatre types de symptômes spécifiques** : des symptômes **intrusifs** ou mémoire traumatique de l'événement (réminiscences, flash-back, cauchemars), des symptômes d'**évitement** (évitement de tout ce qui se rapporte à l'événement traumatisant, de toute émotion, phobies, de l'humeur et des symptômes **d'hyperactivité neuro-végétatives** (sursaut, hypervigilance, stress permanent, insomnie), auxquels on rajoute des symptômes **dissociatifs** (absences, sentiments d'étrangeté et dépersonnalisation ; conduites à risque et addictives) ·
 - ✓ Cinquième édition du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux publié en 2013 par l'American Psychiatric Association, traduction française publiée en 2015.
- Il ne faut pas oublier que les violences conjugales sont rarement constituées d'un acte isolé et incluent très souvent les viols conjugaux, ce qui complique et aggrave davantage les tableaux cliniques présentés par les victimes.
 - ✓ Quid de la prise en compte de l'état de stress post traumatique complexe
 - ✓ Pour aller plus loin : [Le Grand livre du traumatisme complexe, Amaury MANGIN et Julie ROLLING, 2023, Dunod](#)
- Au-delà de l'éventuel état de stress post traumatique : Ne pas négliger les douleurs permanentes

PROCEDURES D'INDEMNISATION

Indemnisation forfaitaire ou non?

- La question peut se poser pour la majorité des dossiers de VIF à savoir les dossiers de VV avec ou peu d'ITT.
- MAIS : quid de la prise en considération des conséquences à long terme? Peut-on indemniser forfaitairement les conséquences d'un état de stress post traumatique de surcroît complexe?
- Objectif : parvenir à une réparation intégrale comme dans n'importe quel dossier de réparation du dommage corporel

« J'espérais, naïvement, que le Président se saisisrait de ce procès pour faire avancer le droit des victimes de violences sexuelles. J'espérais en vain. Il sait toutes nos vies déchirées, il a entendu, témoignage après témoignage, les conséquences au long cours. Il sait que Costa est insolvable et que les sommes qu'il sera condamné à verser aux parties civiles en réparation des préjudices subis seront des sommes symboliques. Il sait que les symboles réparent, il sait le pouvoir de sa longue robe rouge bordée d'hermine, il sait l'impact des mots qu'il prononce. Qu'importe, il se borne à coller aux veilles jurisprudences, à se conformer aux tarifs en place, quinze mille euros pour le viol, sept mille pour les agressions sexuelles. En France, on peut détruire la vie d'une femme pour le prix d'une voiture d'occasion. »

✓ Adélaïde BON, *La petite fille sur la banquise*, PARIS, Grasset, 2019, pages 239 et 240

- Quid du choix procédural?

La CIVI

➤ Avantages :

- ✓ Absence de frais de consignation
- ✓ Agresseur n'est pas l'adversaire
- ✓ Juridiction spécialisée en dommage corporel

➤ Inconvénients :

- ✓ Durée
- ✓ Méconnaissance encore des spécificités des VC

Article 706-3

Version en vigueur depuis le 22 novembre 2023

« Toute personne, y compris tout agent public ou tout militaire, ayant subi un préjudice résultant de faits volontaires ou non qui présentent le caractère matériel d'une infraction peut obtenir la réparation intégrale des dommages qui résultent des atteintes à la personne, lorsque sont réunies les conditions suivantes :

1° Ces atteintes n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 53 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n° 2000-1257 du 23 décembre 2000) ni de [l'article L. 126-1](#) du code des assurances ni du chapitre Ier de la [loi n° 85-677 du 5 juillet 1985](#) tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation et n'ont pas pour origine un acte de chasse ou de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

2° Ces faits :

- soit ont entraîné la mort, **une incapacité permanente** ou une incapacité totale de travail personnel égale ou supérieure à un mois ;
- soit sont prévus et réprimés par les [articles 222-22 à 222-30, 224-1 A à 224-1 C, 225-4-1 à 225-4-5, 225-5 à 225-10, 225-14-1 et 225-14-2](#) et [227-25 à 227-27](#) du code pénal ;
- soit ont été commis sur un mineur ou par le conjoint ou le concubin de la victime, par le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, par un ancien conjoint ou concubin de la victime ou par un ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité et sont prévus et réprimés par l'article 222-12 du code pénal ou par le 3° et l'avant-dernier alinéa de l'article [222-14](#) du même code, y compris lorsque ces faits ont été commis avec d'autres circonstances aggravantes. Par exception au premier alinéa du présent article, le montant maximal de la réparation des dommages subis en raison de ces faits, lorsqu'ils ont entraîné une incapacité totale de travail inférieure à un mois, est défini par voie réglementaire.

3° La personne lésée est de nationalité française ou les faits ont été commis sur le territoire national.

La réparation peut être refusée ou son montant réduit à raison de la faute de la victime. »

- Déposer une requête (art 706-3 et 706-6 du CPP) en arguant d'une infirmité prévisible permanente
- Demande d'expertise médicale (psychiatre?) et de provision en listant les préjudices prévisibles

Les éléments indispensables

- Plainte détaillée :
 - ✓ Choix de la modalité de plainte
 - ✓ Lieu
 - ✓ La constitution du dossier
- Les UMJ ou expertises
- La ou les qualifications pénales retenues : violences habituelles notamment
- Mission d'expertise adaptée en phase indemnitaire
- Préparation de l'expertise :
 - ✓ Journée type
 - ✓ Rédaction des doléances
- Barème pour évaluer les séquelles

Les autres voies procédurales

- Demande forfaitaire devant le Tribunal correctionnel ou demande après expertise médicale
- Saisine CIVI sur le fondement du dernier alinéa de 706-3 du CPP : violences par conjoint ayant entraîné une ITT d'une durée inférieure à un mois. Indemnisation maximale définie par voie réglementaire : 5000 euros

Le SARVI

- Procédure de recouvrement via le FGTI : art 706-15-1 du CPP
- Peut être mise en œuvre uniquement si la CIVI ne peut être saisie (quid donc depuis la réforme du 22 novembre 2023)
- Délai : entre 2 mois et 1 an à compter de la décision devenue définitive.
- Simple formulaire en ligne + décision revêtue de la formule exécutoire + CNA + pièce d'identité + RIB + attestation de non-perception en intégralité de l'indemnisation par l'auteur
- Si le montant de la créance est inférieur ou égal à 1000 euros, la totalité de la somme est payée par le FGTI
- Si le montant est supérieur, le FGTI règle 30% de la somme avec un minimum de 1000 euros et un max de 3000 euros et ne règlera le solde qu'en cas de remboursement par le débiteur

**Merci de votre
attention**

Me Anaïs DEFOSSE

Avocate au Barreau de Paris

3 rue Berthollet – 75005 Paris

contact@defosse-avocate.fr

01 42 50 52 90

